

sonnable et injuste de nous refuser la libre possession de ceux dont nous avons hérité et que nous apportons avec nous."

Quels sont les droits dont ARISTIDES et ceux qu'ils s'associent se vantent d'avoir hérité, et prétendent porter partout avec eux ? Il s'en explique lui-même dans les passages suivans : " Que l'homme d'état considère, dit-il, si les méprises passées dans l'administration du gouvernement du Bas-Canada, ne pourraient pas être corrigées par l'*union* depuis longtemps projetée des deux provinces. Par ce coup de politique, le parlement impérial ferait disparaître les distinctions odieuses de *nations* et de *langues*. Le Bas-Canada étant la porte à laquelle arrivent les émigrans d'Europe, il n'opposerait plus d'obstacles à leur entrée, et si le pays étendu situé entre les rivières du Saguenay et des Outaouais était établi par une *population anglaise*, et que les revenus de la couronne demeurassent à sa disposition, combien ces provinces deviendraient grandes et florissantes."

Comme on le voit, la justice d'ARISTIDES est la même que celle des unionnaires, des approuvateurs du *bill* de l'union. Le droit que lui et les siens ont apporté en venant ici, c'est celui de dominer exclusivement ; celui de nous ôter notre langue, &c. d'abord, et ensuite nos lois, nos usages, nos institutions, au moyen d'une législature où ils auraient le plus grand nombre de voix ; et en attendant que nous fussions façonnés comme ils l'entendent, de nous resserrer par l'émigration dans les bornes étroites que nous occupons présentement, sans rien laisser pour notre postérité.

Pour revenir à la législature du Bas-Canada : après avoir loué le conseil législatif d'avoir rejeté le *bill* de l'assemblée pour priver les juges du droit de siéger et de voter dans la chambre haute ; le *bill* pour rendre vacants les sièges des membres de la chambre basse qui acceptent des places du gouvernement, &c. et avoir attribué le rejet de ces *bills* par le conseil à sa présente composition, ARISTIDES parle des actes de milice et de la magistrature comme du fruit "de la politique égoïste (*selfish*) des hommes qui composent notre chambre basse." Nous ne voudrions pas nous faire l'apologiste du dernier acte de milice en particulier ; mais n'y a-t-il pas ici dans la production du correspondant du *Kingston Chronicle*, une réticence équivalente à une contradiction ? En effet, si la présente composition de notre conseil législatif est aussi bonne que le dit ARISTIDES, comment ce corps, ou la majorité de ce corps a-t-elle pu se prêter aux vues, acquiescer aux actes d'une "politique égoïste" ou intéressée ? Ne pourrait-on pas lui dire que le conseil législatif, ou sa majorité, n'a probablement concouru aux actes de milice et de la magistrature, que parce qu'il connaissait d'avance les vues de l'administrateur du gouvernement par rapport à ces deux objets ; qu'il eût pu en être autre,